

# FORTES CHALEURS : LES NOUVELLES OBLIGATIONS

Avec la multiplication des épisodes de fortes chaleurs, un décret du 27 mai 2025 vient renforcer les obligations de l'employeur pour protéger la santé des salarié-e-s. Les obligations qu'il contient s'impose dès le 1<sup>er</sup> juillet aux employeurs.

## Ce que l'employeur doit faire :

- Maintenir une température adaptée dans les locaux de travail, en toute saison,
- Choisir les équipements de protection individuelle (EPI) après consultation du CSE,
- Adapter les postes de travail extérieurs : aménagements, zones d'ombre, accès à l'eau potable et fraîche,
- Prévoir des mesures concrètes pour les périodes de vigilance jaune, orange ou rouge (selon Météo France).

## Mesures possibles (liste non exhaustive) :

- Changer les horaires, organiser des pauses, alléger les tâches physiques,
- Rafrâchir les locaux et limiter l'exposition au soleil,
- Fournir de l'eau fraîche en quantité suffisante,
- Adapter les vêtements et les EPI,
- Informer/former les salarié-e-s sur les bons réflexes...



## Et si la chaleur devient insupportable ?

- Droit de retrait** : si la chaleur crée un danger grave et imminent, chaque salarié-e peut se retirer de son poste et alerter l'employeur,
- Droit d'alerte du CSE** : en cas de situation dangereuse, le CSE peut déclencher une enquête immédiate.

## Attention ! Le décret a ses limites :

- Pas de température maximale fixée ! On peut encore nous faire bosser à 38°C...
- Les mesures de prévention ne s'appliquent que si Météo France déclenche une vigilance spéciale, alors que la chaleur dans les locaux dépend souvent de l'architecture et des équipements.

## La CGT revendique :

- Une définition **claire de la température** limite au-delà de laquelle le travail devient dangereux, l'INRS recommande : **30°C max** pour une activité sédentaire et **28°C max** pour une activité physique,
- Des mesures de prévention **systématiques**, et non conditionnées à Météo France,
- Des **pouvoirs renforcés** pour les représentant-e-s du personnel,
- Des investissements pour **adapter les locaux** au changement climatique.

**DÈS MAINTENANT, METTONS LE SUJET À L'ORDRE DU JOUR DU CSE OU DE LA CSSCT ! ET SI L'EMPLOYEUR NE BOUGE PAS ?**

**INSPECTION DU TRAVAIL, MOBILISATION, ACTION COLLECTIVE !**

**LE DECRET ENTRE EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025. FAISONS RESPECTER NOS DROITS !**